



POUR EN SAVOIR PLUS

• Consultez le site du ministère chargé de la Santé :
www.sante.gouv.fr



LE POINT SUR

ACCÈS ET ÉDUCATION À LA SANTÉ

→ Santé de la mère et de l'enfant

Vérification de l'audition du nouveau-né

L'audition comme la vue et les autres sens, contribue aux relations de votre bébé avec son environnement et participe à son développement.

Un bébé sur 1 000, soit deux ou trois bébés par jour, naît en France avec un trouble de l'audition. Votre bébé peut être concerné.

Le dépistage proposé en maternité a pour but de déceler précocement la majorité des troubles de l'audition qui pourraient nécessiter un accompagnement adapté.

Lors de votre séjour à la maternité, il vous sera proposé un test pour vérifier l'audition de votre bébé. Ce test ne sera pratiqué qu'avec votre accord¹.

Le résultat vous sera communiqué par le médecin qui examinera votre bébé avant la sortie de la maternité.

¹ Articles L. 1111-2 et R. 4127-42 du Code de la santé publique.



→ Comment ce test est-il réalisé ?

Le test est réalisé par le personnel formé de la maternité. Vous pouvez y assister si vous le désirez.

Des sons très brefs et de faible intensité (équivalents à la voix chuchotée) sont émis dans l'oreille :

- soit par une petite sonde posée dans l'oreille, s'il s'agit des otoémissions acoustiques automatisées (OEAa) ;



- soit par une oreillette, s'il s'agit des potentiels évoqués auditifs automatisés (PEAa).



Les réponses auditives sont recueillies par la sonde ou par des électrodes posées sur la peau du bébé.

Ce test n'est pas douloureux. Il se pratique sans médicament ni anesthésie. Il est réalisé dans un endroit calme, à un moment où le bébé ne pleure pas.

Ce test est très sensible aux bruits extérieurs, à l'agitation du bébé, et devra quelquefois être recommencé avant la sortie de la maternité.

→ Le résultat du test

Le résultat indique si la transmission des sons s'est faite ou non de manière satisfaisante. **Il ne s'agit pas d'un diagnostic mais d'un test d'orientation pour éventuellement procéder à un bilan complémentaire.**

- Le test a enregistré des réponses aux stimulations sonores : **le test est concluant.** Cela signifie que votre enfant a perçu les sons émis.
- Le test n'a pas enregistré de réponses aux stimulations sonores : **le test n'est pas concluant.**

Les sons émis pendant le test sont très faibles. L'agitation du bébé, la présence de sécrétions dans les oreilles peuvent perturber le test.

Un rendez-vous dans une consultation spécialisée vous sera proposé pour un bilan plus approfondi.

Quel que soit le résultat du test, quand votre enfant grandira, il sera nécessaire de continuer à surveiller son audition et le développement de son langage. **Si vous avez le moindre doute, parlez-en avec le médecin de votre enfant** lors des consultations habituelles de suivi. En effet, l'audition peut varier dans le temps.